



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

## Règlement numéro 313-2016

### RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

**ATTENDU QU'** en prévision des élections générales de novembre 2017, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit refaire sa carte électorale;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 14 mars 2016;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que le Règlement numéro 313-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

#### **OBJET**

Le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et chemin de Saint-Gabriel, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), la rue Principale et le chemin de Saint-Jean, la ligne arrière du rang 1<sup>er</sup> Ramsay (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin de Joliette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), le prolongement de cette ligne, le prolongement du rang du Portage, le rang Sainte-Marie, le chemin de Saint-Jean et la rue Principale jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin Barrette, ce chemin, la limite entre les lots 5 358 326 et 5 358 327, cadastre du Québec, le chemin de fer, le ruisseau, le chemin de Joliette, le chemin de la Ligne-Frédéric, le rang Saint-Martin, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côte sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), le chemin de Joliette et la rue Principale jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et du chemin de Saint-Jean, ce chemin, le rang Sainte-Marie, le prolongement du rang du Portage, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), le rang Saint-Martin, le chemin de la Ligne-Frédéric, le chemin de Joliette, le ruisseau, le chemin de fer, la limite entre les lots 5 358 326 et 5 358 327, cadastre du Québec, le chemin Barrette, le prolongement de la limite entre les lots 5 358 482, 5 358 483, 5 358 485, 5 358 487, 5 358 488, 5 358 489, cadastre du Québec, cette limite, le chemin de fer, le rang Frédéric, la limite municipale au sud, la rivière l'Assomption et le prolongement du rang 1<sup>er</sup> Ramsay jusqu'au point de départ.

## DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint-Gabriel et rang 1<sup>er</sup> Ramsay, la ligne arrière de ce rang (côté sud-est), le prolongement de ce rang, la rivière l'Assomption, la limite municipale au nord-ouest et au nord-est, le chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

## DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et du chemin de Saint-Gabriel, ce chemin, la limite municipale au nord-est, à l'est et au sud-est, le rang Frédéric, la voie ferrée, la limite entre les lots 5 358 482, 5 358 483, 5 358 485, 5 358 487, 5 358 488, 5 358 489, cadastre du Québec, le prolongement de cette limite, le chemin Barrette, la rue Principale, la ligne arrière (côté sud-ouest) du chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

**Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.**

### ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement n° 185-2008.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 11 AVRIL 2016.**

**FAIT ET SIGNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce onzième jour du mois d'avril deux mille seize.

Avis de motion  
14-03-2016

Projet adopté le  
14-03-2016

Avis public  
15-03-2016

Adopté le  
11-04-2016

\_\_\_\_\_  
Martin Desroches, maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

Approbation  
Non requise

Entrée vigueur  
31-10-2016